


Commission économique pour l'Europe
Comité des transports intérieurs
Groupe de travail des transports par chemin de fer
Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire
Cinquième session

Genève, 4-6 mai 2022

Rapport de la cinquième session du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire
Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6	2
III. Conception des marques permanentes du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour)	7-16	2
A. Meilleures pratiques en matière de marquage du matériel roulant et prescriptions nationales dans ce domaine	7-9	2
B. Élaboration d'un cadre.....	10-16	3
IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)	17	4
V. Date de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour).....	18	4
VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour)	19	4
Annexe		5



I. Participation

1. Le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (ci-après le PIRRS ou le Groupe) a tenu sa cinquième session du 4 au 6 mai 2022 sous forme hybride, c'est-à-dire à la fois en ligne et en présentiel à Genève.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays membres de la CEE suivants : Fédération de Russie et Pologne.
3. Ont également participé à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA).
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), le Rail Working Group et l'Union internationale des wagons privés (UIP).
5. Des représentants des organisations et des groupes industriels privés ci-après ont participé à la session : Chemins de fer russes, Hupac Intermodal et le Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)¹

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/1.

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour modifié figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/1.

III. Conception des marques permanentes du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour)

A. Meilleures pratiques en matière de marquage du matériel roulant et prescriptions nationales dans ce domaine

7. Le Rail Working Group a informé le Groupe de la situation concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole ferroviaire de Luxembourg), en faisant référence à la signature du Protocole par l'Espagne et l'Afrique du Sud, ainsi qu'aux ratifications prochaines qui permettraient d'obtenir au moins quatre ratifications pour que le Protocole entre en vigueur. Cette entrée en vigueur était prévue à la fin de 2022 ou au début de 2023.
8. Le Groupe d'experts a également été informé de l'avancement des travaux concernant le projet de règlement relatif au Registre international.
9. Le Groupe d'experts a remercié le Rail Working Group pour les informations communiquées sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg et sur l'évolution du projet de règlement relatif au Registre international. Il a également demandé à être tenu informé des faits nouveaux dans ce domaine à ses prochaines réunions.

¹ On trouvera des informations sur la session à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/documents/2020/12/agendas/annotated-provisional-agenda-second-session>.

B. Élaboration d'un cadre

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8,
ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/3,
ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/4,
ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/5 ;
et document informel 1 (2022).

10. Au cours des débats consacrés à l'élaboration d'un cadre, le Rail Working Group a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/4, qui contient certaines modifications essentielles du projet de Règles types, et dans lequel est établie une comparaison entre ce projet et la version précédente figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8. Il a également présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/5, dans lequel sont commentées les principales modifications apportées à la plus récente mise à jour des Règles types. À la suite de ces interventions, le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/3, portant sur le mécanisme éventuel du comité de révision. M. Petrov, expert de la Fédération de Russie, a quant à lui présenté le document informel 1 (2022), comprenant des observations formulées sur le texte figurant dans les documents ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/4 et ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/3. Il s'est ensuivi un débat sur ces documents.

11. À la suite de l'examen initial de ces documents, le Groupe a procédé à l'examen, paragraphe par paragraphe, du document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/4 pour approuver les principes de chaque paragraphe, tout en réservant le détail des modifications à apporter au texte à une discussion ultérieure.

12. Le Groupe a relevé un certain nombre de modifications et de clarifications à apporter dans l'ensemble du document. Les représentants ont notamment retenu l'importance de préciser le caractère volontaire de l'acceptation des Règles au début de ces dernières, la nécessité d'une meilleure définition de l'expression « État contractant », comme convenu durant la session, la mise à jour de l'article 7, et l'importance de veiller à ce que les États non membres de la CEE jouissent de tous les droits de révision des Règles. Le Groupe a demandé au secrétariat d'étudier les possibilités de prévoir dans le texte une procédure plus rapide permettant d'apporter des modifications d'urgence aux Règles types.

13. Le Groupe a demandé qu'un projet actualisé du texte figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/4 soit distribué peu après la session afin de faciliter les débats au cours des prochaines réunions.

14. Le secrétariat a rappelé aux experts que la prochaine session du Groupe, la sixième, serait sa dernière dans le cadre du mandat en cours et qu'à ce titre le Groupe devrait établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, destiné au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2). Le Groupe a demandé au secrétariat d'élaborer un projet de rapport en s'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour et sur les prochaines étapes envisageables, pour examen à sa sixième session. Il a en outre demandé au secrétariat d'élaborer un projet de mandat pour le comité de révision, pour examen à sa sixième session également. Le secrétariat a indiqué que ce mandat fournirait plus de détails sur la composition du comité de révision, y compris les entités visées dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8 et complétées par celles recensées pendant la session et dans le document informel 1 (2022).

15. Le Groupe d'experts s'est félicité des débats approfondis tenus sur le projet de Règles types. Les experts ont indiqué que le projet de texte était bien avancé et ont demandé que le secrétariat organise une réunion informelle du groupe de rédaction, avec un service d'interprétation, consacrée à l'élaboration d'un projet de texte final en vue d'un examen plus approfondi et d'un accord éventuel à la sixième session du Groupe. Pour en permettre la traduction, la version finale de ce document devrait être soumise au secrétariat au plus tard le 15 juin 2022.

16. Les débats sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de règlement relatif au Registre international par le Rail Working Group ont eu lieu au titre du point 2 a) de l'ordre du jour.

IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)

17. M. Kleniewski et M. Petrov, expert de la Fédération de Russie, ont fait des déclarations relatives à la situation politique actuelle, lesquelles déclarations figurent à l'annexe I du présent rapport.

V. Date de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour)

18. Le Groupe d'experts a indiqué que sa prochaine session aurait lieu les 29 et 30 août 2022. Il s'agirait de la dernière session du Groupe dans le cadre de son mandat en cours. Avant cette réunion, le secrétariat organiserait une réunion informelle du groupe de rédaction du 1^{er} au 3 juin 2022, afin d'approfondir les dispositions des Règles. Cette réunion se tiendrait en ligne, une interprétation consécutive informelle étant assurée entre l'anglais et le russe.

VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour)

19. Comme convenu au point 1 de l'ordre du jour, le Groupe a procédé à la lecture du projet de rapport, puis a adopté le rapport de la session tel que modifié au cours de celle-ci. Le secrétariat ajoutera au rapport la liste finale des participants et le soumettra pour traduction.

Annexe

I. Déclaration de M. Kleniewski

Mesdames et messieurs les participants à la cinquième session du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (PIRRS),

L'acte d'agression gratuit et injustifié de la Russie contre l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales.

L'invasion russe, y compris le récent bombardement des infrastructures ferroviaires ukrainiennes, est contraire à l'idée d'une coopération économique dans la région de la CEE.

De ce fait, en ma qualité d'expert, je voudrais soulever une question formelle.

Sachant qu'aucune disposition ne prévoit la manière de poursuivre les travaux du Groupe d'experts en pareilles circonstances, cette situation imprévue doit être traitée de manière exceptionnelle.

La réaction doit être claire et sans équivoque : nous devons montrer que nous n'acceptons pas la situation et nous efforcer de mettre un terme à la violence et à la poursuite de la destruction des infrastructures de transport en Ukraine par la Russie.

Cela étant dit, je demande instamment à ce que nous tous, membres du Groupe d'experts, refusions la présidence d'une personne issue d'un État agresseur. Il s'agit d'une question de principe, sans aucune considération personnelle.

Aucun vice-président n'ayant été élu pour le Groupe d'experts, je propose que les travaux du Groupe se poursuivent sous la direction provisoire du secrétariat, ce qui pourrait être demandé par les membres du Groupe.

Si le mandat du Groupe d'experts est prolongé, la procédure d'élection du président devra être menée conformément à la décision L.6 du Comité exécutif de la CEE.

II. Déclaration de M. Petrov, expert de la Fédération de Russie

La Fédération de Russie condamne énergiquement la politisation des activités du Comité des transports intérieurs et le non-respect de l'ensemble du mandat de celui-ci, en particulier le mandat du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, comme cela a été le cas au cours de la cinquième session dudit Groupe d'experts, tenue du 4 au 6 mai 2022.

La Russie invite les pays membres de la CEE à maintenir un dialogue professionnel et constructif qui contribuera à la mise en place d'un système de transport viable, efficace, résilient et sûr dans la région de la CEE.